

Règlement du concours photos 2019

1. Dans le cadre du circuit des chapelles 2019, l'association Art et Chapelles en Anjou (désignée ci-dessous « l'organisateur ») propose un concours photo amateur, du 29 juin au 25 août sur le thème suivant : « **Pèlerin d'un jour** ».
2. Le concours est ouvert à tous les visiteurs et dans le cadre exclusif des lieux et œuvres du circuit 2019.
3. Les photos numériques sont à déposer exclusivement à l'adresse **artchaphoto@gmail.com** en pièce jointe d'une fiche (modèle ci-joint) indiquant les noms, prénoms, adresse et adresse mail du concurrent, ainsi que leur accord au respect du présent règlement du concours.
4. Comme indiqué dans la Fiche de Respect du Règlement, seules les participations envoyées AVANT le 28 août seront prises en compte.

5. Caractéristiques techniques :

- Un nombre maximal de 3 photos par participant est admis.
- Les concurrents doivent **attribuer un titre** à chacune de leurs photos, **et préciser le lieu de la prise de vue.** ;
- La qualité des épreuves adressées doit permettre un tirage papier de **30 x 40 cm**.
- Les formats **JPEG, PNG, TIFF** seront acceptés avec une densité minimum de 150 dpi et toutefois limité en volume à 10 Mo. Conforme à l'espace couleur standard sRGB.
A noter que les formats autres que JPEG seront convertis à celui-ci en vue de leur impression.
- Si le volume total de l'envoi est supérieur à 5 - 6Mo, il est conseillé d'utiliser l'application gratuite **WeTransfer** (<https://wetransfer.com>) pour transférer l'ensemble à artchaphoto@gmail.com.
- Un accusé de bonne réception, de conformité technique et de conformité aux valeurs portées par l'association Art et Chapelles en Anjou vous est systématiquement adressé.

6. Tenue du Jury

- Le jury, composé au moins d'un spécialiste de la photographie et de 3 ou 4 membres de l'équipe d'animation de l'association se réunira au plus tard le 10 septembre.
- Le jury sélectionnera les 24 photos les plus réussies, qui seront alors tirées au format 30 x 40 sur papier photo aux frais des organisateurs.
- Les participants au concours, dont une ou plusieurs photos auront été sélectionnés par le jury, seront avisés par les organisateurs que celles-ci seront exposées à toutes les expositions organisées par Art et Chapelles.
- Tous les participants au concours seront invités à la remise des prix qui aura lieu lors de la première exposition.

7. Récompenses :

- Le premier prix sera attribué par le jury à la meilleure photographie préalablement à la 1ère exposition du 27-29 septembre 2019. Le prix sera annoncé et décerné le 29 septembre à l'issue de l'exposition.
- Chaque visiteur disposera d'un bulletin de vote, un deuxième prix, intitulé – « Prix du public » - sera décerné à l'issue de l'exposition, le 29 septembre 2019 après le dépouillement des bulletins déposés par les visiteurs.
- Un participant ne pourra être lauréat de plus d'un prix.
Dans ce cas : le prix du Public sera attribué au participant ayant obtenu le nombre de voix immédiatement inférieur au lauréat du Jury. Au cas où plusieurs participants à cette position disposeraient du même nombre de voix, un tirage à l'aveugle serait alors immédiatement effectué pour déterminer le lauréat définitif du prix du Public.

8. Expositions :

- La 1ère exposition des photos sélectionnées se tiendra **dans le WE suivant les Journées Européennes du Patrimoine** soit les 27-29 septembre 2019 (salle d'exposition du Musée du Bon Pasteur à Angers).
- Cette exposition pourra être renouvelée ultérieurement par les organisateurs à d'autres dates et éventuellement en d'autres lieux du département.

9. Droit à l'image

- Les participants sont propriétaires de leurs photographies. Les photographes ont le droit de prendre en photos les œuvres des artistes, les édifices en relation avec le thème proposé mais n'ont pas le droit d'en faire commerce. Elles sont soumises à la réglementation du droit à l'image. De plus, toutes les publications doivent mentionner l'origine de la photographie (lieu, date, ...).
- Les photos représentant explicitement des personnes (adultes et ou enfants) devront faire l'objet d'une autorisation de ces personnes (ou du représentant légal des enfants).
- Ils autorisent les organisateurs de l'association à agrandir, exposer et utiliser ces photographies, si elles sont sélectionnées par le jury.
- Ils autorisent les organisateurs à utiliser ces photographies dans leurs éléments de communication tels que site Internet, réseaux sociaux, courriels, affiches, tracts...
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect, par un participant, des règles juridiques concernant le droit à l'image.